

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-61**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois d'avril à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 04 avril 2022.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGEAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires
----------	-------------------------------

Objet : Budget principal primitif 2022

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-2 ;
VU la nomenclature M.14 ;
VU le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 ;
VU la délibération 2022-59 relative à l'affectation des résultats 2021 au budget principal primitif 2022 ;
VU les statuts de la communauté de communes ;
VU les propositions des commissions ;

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant qu'au titre du principe d'annualité budgétaire, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Toutefois, quelques aménagements sont possibles afin de tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre que ce soit pour la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

Considérant qu'au titre du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance ;

Considérant que dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le budget principal primitif 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT

VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		4 745 523,42	4 340 176,42
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	15 078,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté		420 425,35
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 760 601,77	4 760 601,77

INVESTISSEMENT

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		1 332 876,42	1 680 452,87
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	776 079,27	546 985,68
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	118 482,86	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 227 438,55	2 227 438,55

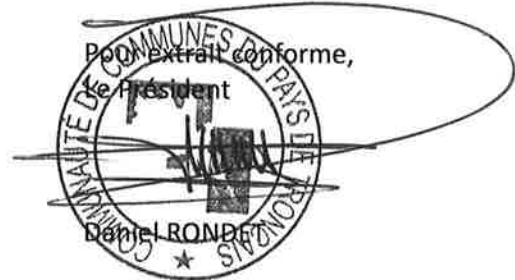
TOTAL

TOTAL DU BUDGET	6 988 040,32	6 988 040,32
-----------------	--------------	--------------

Article 2 : d'approuver la note de présentation brève et synthétique du budget telle qu'elle figure en annexe.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 avril 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr